



GLOTTOPOL

Revue de sociolinguistique en ligne

N° 4– Juillet 2004

Langues de frontières et frontières de langues

SOMMAIRE

Marie-Louise Moreau : *Avant-propos*

Alain Viaut : *La frontière linguistique de la ligne à l'espace : éléments pour une schématisation*

Fernand Fehlen : *Le « francique » : dialecte, langue régionale, langue nationale ?*

Marielle Rispaïl, Marie-Louise Moreau : *Francique et français : l'identification des accents de part et d'autre des frontières*

Francis Manzano : *Pratiques et représentations linguistiques à la marge sud du territoire français (Languedoc, Roussillon)*

Cécile Canut : *Dire la frontière, la subjectivité à l'œuvre. Quelques notes à propos de la frontière catalane*

Isabelle Léglise : *Langues frontalières et langues d'immigration en Guyane française : pratiques et attitudes d'enfants scolarisés en zone frontalière*

Samantha Chareille : *Aspects de la situation linguistique de l'Uruguay : le cas du portuñol*

Claude Frey : *Particularismes lexicaux et variétés de français en Afrique francophone : autour des frontières*

Compte rendu

Isabelle Pierozak : Dominique Caubet, *Les mots du bled*, Paris, L'Harmattan, coll. « Espaces discursifs », 237 p.

LA FRONTIERE LINGUISTIQUE DE LA LIGNE A L'ESPACE : ELEMENTS POUR UNE SCHÉMATISATION

Alain Viaut

**Equipe TIDE (Territorialité et identité dans le domaine européen),
composante du laboratoire MTI (Migrinter-Tide),
UMR 6588 CNRS-Université de Bordeaux III**

S'interroger sur la frontière linguistique n'est pas dans la tradition de la géographie française, à la différence d'autres écoles en Europe (Breton, 1983 : 20). Les autres disciplines n'ont pas non plus accordé en France le même intérêt qu'ailleurs aux faits de langue. Ils y ont généralement été présentés de façon secondaire, voire anecdotique ou peu informée en ce qui concerne les langues régionales ou minoritaires, comme si le sujet avait été minimisé ou clos d'avance avec l'existence obscurcissante de la langue nationale, dont le modèle pouvait être appliqué à d'autres pays dans la vision qu'on en avait. Un intérêt se fait pourtant de plus en plus jour pour ces questions. Simples témoignages de ces dernières années, en France : la *Revue française de droit constitutionnel* a publié un dossier sur « Constitution et minorités linguistiques » dans son numéro 45 de 2001, la revue *Hérodote* a intitulé son numéro 105 de 2002 : « Langues et territoires ». Les débats suscités en 1999 par la perspective de ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (1992, en vigueur depuis 1998) du Conseil de l'Europe ont fait ressortir des craintes exposées avec conviction que la protection de ces langues en France ne débouche sur des attitudes communautaristes, voire n'alimente des visées séparatistes (Guillourel, 2003 ; Moutouh, 2003).

Au préalable, il faut sans doute se demander si toutes les langues sont associées à des frontières linguistiques. La réponse est négative. Pour les langues de nomades, la base spatiale s'entendra de façon beaucoup plus lâche, en termes d'aire de parcours. Dans le cas de langues de migrants plus ou moins récents, c'est la limite de gestion administrative qui s'appliquera à une réalité d'implantation conjoncturelle et non traditionnelle, à moins que cette dernière ne se soit déjà inscrite à la fois dans la durée et dans une zone particulière. Sans oublier ces réalités, nous nous attacherons d'abord ici aux langues à implantation territoriale et tiendrons largement compte des situations linguistiques minoritaires auxquelles peuvent en fait être liées des langues peu répandues comme d'autres beaucoup plus importantes. Même si d'autres catégories de langues ne sont pas abordées plus avant (langues sans territoire, langues de migrants), ce n'est pas dans le dessein de les exclure car elles répondent objectivement ou potentiellement à l'approche qui suit dans la mesure où elles supposent également, d'une façon ou d'une autre, un rapport à un territoire, ne serait-ce qu'à celui de la gestion administrative.

Au-delà de ces questions, la déconstruction est au cœur du territoire linguistique, dont les limites sont, de nos jours, de plus en plus mouvantes. Cette déconstruction peut déboucher sur de nouvelles acceptions rendant relatives les idées d'héritage et de limite linguistiques. La notion d'espace sur laquelle se greffe celle de territoire pourra ultérieurement être envisagée comme hypothèse pour nuancer et réévaluer toute idée de limite ou de frontière dans un contexte général de mondialisation.

La dialectologie a pu percevoir un intérêt anthropologique au sens large pour l'approche contextuelle des limites et des frontières linguistiques (Ravier, 1976 : 389-402). Les différentes discontinuités linguistiques peuvent s'appuyer sur des données de base fournies par cette discipline et par la géographie linguistique. Or, ces deux approches assurent des représentations limitées par les contraintes quantitatives du nombre de points d'enquête et des items retenus dans les questionnaires, par la difficulté, également, à témoigner de la totalité des faits de langue, à travers pratiques, attitudes et représentations (Barbina, 1993 : 71-76). La frontière linguistique, comme le territoire qu'elle circonscrit, ne sera pas seulement un résultat et un donné, mais comme une production déterminée par une socialisation et un positionnement de la part des différents acteurs sociaux concernés. En géographie sociale, c'est la quantité et la nature des adhésions individuelles et socialisées à une même représentation de l'espace qui finit par construire un territoire et une pratique de la territorialité (Di Méo, 1998 : 55-56). Il en va de même à notre sens pour la frontière linguistique. Celle-ci découlerait de la délimitation conscientisée d'un espace linguistique, qu'elle soit le constat d'une réalité ou qu'elle tende à la créer. Les langues n'étant pas des réalités figées, à moins d'être mortes, les prises de consciences étant dans ce domaine comme dans d'autres soumises à l'influence de conditions contextuelles variables dans le temps, les lignes qui suivront renverront à des processus, sans chercher à conclure sur des résultats clairement définis. Il s'agira plutôt, à ce stade, d'identifier la réalité de données de base comme celle de tentatives de résoudre les attentes et les tensions exprimées par des acteurs sociaux qui, à partir d'un certain moment, forment une masse critique, ce qui nous occupe ici étant la projection d'une demande de langue et de sa représentation sur ce qui lui donne une forme dans l'espace, soit globalement une frontière linguistique.

Du lien langue-société-frontière

La langue est un des paramètres paradoxaux de la frontière – celle de l'Etat-nation – contribuant autant à la déterminer qu'étant influencée par sa présence ou la transcendant. La frontière construit ou modifie la langue autant que l'inverse. Dans les grandes langues, l'existence de variétés manifeste un effet frontière. La frontière signe ou suscite une distanciation en étant ligne séparatrice en même temps que de contact et d'échange, mais elle peut créer un vide, un espace mental plus ou moins distendu et uniforme. Cela peut aller jusqu'à la réduction par émiettement de la différence et à son gommage. Au cours des siècles, l'absorption progressive par la France de territoires dans le sud de l'Hexagone a favorisé une plus grande fragmentation, puis un estompage de l'occitan. Dans un autre cadre, de nos jours, le regain de vitalité, en Espagne, par exemple du basque et du catalan et aussi, dans une mesure plus symbolique, de l'occitan (Val d'Aran), contribue à relativiser, intégration européenne aidant, une portion d'une des plus vieilles frontières en Europe. En cela, la frontière linguistique de telle langue régionale ou minoritaire, tout au moins en Europe, peut difficilement se concevoir seule, sans en référer aussi à la notion de territoire, le sien propre et celui de l'Etat-nation notamment. Le sien propre peut faire masse (*cf.* l'occitan) ou être significatif du fait des caractéristiques intrinsèques de la langue concernée (*cf.* le basque). Cette frontière linguistique de la langue régionale ou minoritaire s'inscrit en outre dans un ou

des territoires également caractérisés par d'autres pratiques linguistiques, le plus souvent celles d'une langue officielle d'Etat, commune à tous ou presque. De plus en plus aussi, celles de langues de migrants en groupes plus ou moins compacts et avec diverses caractéristiques culturelles. La variation des configurations plurilingues qui se dégage de ce type courant de situation influera sur le paramétrage des politiques linguistiques qui seront appliquées à ces cas.

Nous pénétrerons plus avant dans notre propos avec deux citations. L'une provient du rapport *Euromosaic*, commandé par la Commission européenne sur les langues moins répandues de l'Union européenne : « Il est absolument évident que la langue est devenue un élément marqueur des frontières, non seulement entre deux Etats, mais aussi entre deux sociétés » (*Euromosaic*, 1996 : 4). L'autre a pour auteur le Catalan Joan F. Mira : « Une langue qui n'est pas le véhicule et l'expression d'une culture nationale, dans les conditions politiques et sociales contemporaines, entre dans un processus d'extinction accélérée. Elle pouvait se maintenir passivement auparavant – avant la 'modernisation' générale des sociétés européennes –, mais elle ne le peut plus. En aucune façon »¹ (Mira, 1985 : 185).

Ces deux citations concernant au départ des langues dites minoritaires sont formulées par des spécialistes impliqués dans la politique linguistique ou sensibles à ce qui peut favoriser leur maintien et leur accès à un degré significatif d'efficacité comme outil de communication. Le souci dont elles témoignent n'en vaut pas moins constat, valable pour toute langue, quelle que soit en fait son importance. Il se dégage de ces appréciations que l'avenir des langues – dès qu'elles seraient confrontées à la civilisation moderne – ne saurait être envisagé sans évoquer une quelconque relation non seulement avec des instances organisationnelles liées à un pouvoir agissant à l'échelle d'une société donnée, mais aussi avec l'ensemble de ses expressions culturelles. Les diglossies stables entre variétés géographiques et variétés standard constituent des exceptions, celles qui résultent du contact de deux langues, entre deux variétés standard ou bien, *a fortiori*, entre une variété standard d'une langue et une, ou des, variété(s) géographique(s) d'une autre, également. Une tendance au développement accru du lien entre langue et pouvoir étatique dans les sociétés modernes s'est confirmée au fil du temps. Le lien entre une société et sa langue peut être conforté et garanti par l'Etat ou, à l'inverse, ne pas être reconnu et protégé par lui. Or le pouvoir c'est aussi la frontière.

Un Etat régit un territoire limité par des frontières au-delà desquelles il cède la place à une autre entité de même nature. Si l'on connaît la relativité des prérogatives respectives qui découlent de cela, en particulier dans le domaine économique, force est de constater qu'elles sont encore fonctionnelles dans le domaine linguistique. Les Etats, ne serait-ce que pour survivre, doivent toutefois assurer une ouverture minimale au monde extérieur et celle-ci est aussi linguistique. Cette ouverture peut aller de soi ou se faire spontanément parce que l'Etat le permet ou ne peut faire autrement. Cela peut aussi résulter d'une attitude volontariste de sa part. Si une communauté de langue, la française par exemple, peut transcender plusieurs territoires d'Etat, l'intervention publique dans le domaine linguistique s'arrête néanmoins aux frontières de chacun d'entre eux, ne serait-ce que dans l'enseignement. Ainsi, la même langue apparaît concrètement à travers un, ou des, territoire(s) borné(s). On pourra parler, à ce stade, d'une adéquation première entre frontière inter-étatique et frontière de langue au niveau tout au moins de la gestion linguistique. Un Etat peut également intervenir secondairement hors du territoire où il exerce sa puissance, en conformité avec la réglementation internationale, dans ce champ linguistique comme dans d'autres. A partir de là, la notion de frontière linguistique perçue comme une ligne suivant, pour certains de ses aspects, la frontière politique, doit déjà être assouplie. Les actions menées dans le cadre de la francophonie ou de l'hispanophonie, par

¹ Traduit de : « Una llengua que no és vehicle i expressió d'una cultura nacional, en les condicions polítiques i socials contemporànies, entra en un procés d'extinció accelerada. Es podia mantenir passivament abans – abans de la “modernitzaci” general de les societats europees –, però ara ja no pot. De cap manera ».

exemple, sont coordonnées à des échelles de communautés linguistiques internationales qui peuvent être vastes dans ces cas-là. Les protagonistes de ces actions sont des organismes privés ou bien relèvent directement de l'administration de l'Etat en question tout en entrant dans le cadre d'actions planifiées. D'autres territoires avec leurs frontières entrent alors en ligne de compte et l'on pourra parler d'adéquation secondaire entre frontières politiques et linguistiques résultant souvent de faits de colonisation, d'autant que, dans ces configurations, le français ou le portugais par exemple se superposent à d'autres langues, premières à différents titres, historique ou parce que le droit consacrant la réalité de leur usage les a légitimées à cette place. Cependant, le déploiement des langues n'entre pas toujours dans des cadres de type téléologique impliquant une vision raisonnée de l'existant et des projections programmées. Il découle aussi de processus spontanés, propres à favoriser une expansion de la langue au-delà de son cadre géolinguistique d'origine ancré dans un Etat (Espagne ou Portugal par exemple) ou dans plusieurs (France par exemple). Le cas de l'anglais, en particulier, invite à moduler encore plus les notions de frontière et de territoire. Cette langue est la plus répandue et peut recouvrir des usages réels ou occasionnels qui, dans leur extension et leur instrumentalité, lui confèrent aussi la plus grande dispersion. Ce cas est spécifique, mais toute langue, aussi bien répandue que minoritaire, peut également être partout de nos jours, même si ce n'est, quantitativement et fonctionnellement, pas comparable. En outre, dans ces derniers cas, les langues mentionnées sont en contact avec d'autres qui ne sont pas toutes forcément endogènes (voir le Canada, le Cameroun ou Vanuatu, par exemple, où le français et l'anglais se retrouvent, selon des modalités diverses, en contact entre elles et avec des langues autochtones). De son côté, la langue minoritaire, quoique n'étant pas toujours en adéquation directe avec un pays (cas de l'irlandais) ou située entièrement à l'intérieur de ses limites (l'irlandais encore, le maltais, le breton ou les deux sorabes, en Allemagne, font partie des exemples qui démentent cela), est aussi concernée par la frontière d'Etat qui peut opérer comme un paravent ou établir une discontinuité, dans la mesure où elle n'est généralement pas officielle ou bien dans celle où elle ne l'est que sur une portion de son aire.

Certaines des caractéristiques à travers lesquelles nous aborderons plus avant la configuration de la langue sont au moins en partie conditionnées par la présence concrète de la frontière et des représentations que celle-ci suscite. La mise en application de dispositions positives concernant la langue minoritaire devra s'arrêter à la frontière alors que son aire s'étend au-delà. Les cas du basque, du catalan et de l'occitan dans le Val d'Aran, en Espagne, sont par exemple confrontés à cette réalité à travers leurs prolongements en France. Aussi bien, la frontière sera franchie par le moyen d'aides publiques provenant d'organismes publics, centraux ou régionaux, d'un pays voisin. Des aides à l'édition d'ouvrages pédagogiques ou à la diffusion télévisuelle en basque², en provenance de la Communauté autonome d'Euskadi et destinées au Pays Basque français, selon des procédures admises ou concertées (Cheval, 1996 : 231-233), entrent aussi dans cette configuration. Dans ce cas comme dans de nombreux autres, les locuteurs et les protagonistes d'opérations d'aménagement linguistique ont conscience d'avoir affaire à des lignes démarcatives, les unes attachées à des langues, les autres à des constructions politiques.

² Voir, par exemple, l'accord survenu en octobre 1995 entre Euskalnet S.A., dépendant de la Communauté autonome d'Euskadi, par l'intermédiaire du Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque, et la Société de télédiffusion de France (TDF) pour permettre la diffusion côté basque français de la chaîne publique en basque Euskal Telebista.

Frontière et limite linguistiques

Après avoir envisagé l'emploi de l'expression « limite linguistique » pour sa neutralité par rapport à celle de « frontière linguistique », nous sommes amené à noter que, d'un point de vue macrosociolinguistique, la deuxième peut s'avérer plus opératoire pour un certain nombre de cas ou de situations marqués par l'analogie avec l'idée de frontière politique. De fait, nous combinerons les deux. Outre l'aspect idéologique de la notion de frontière linguistique, celle-ci présentera aussi un aspect technique. Nous y verrons ainsi deux composantes : l'une signalera la ligne démarcative extérieure d'une langue à implantation territoriale, l'autre sera perçue, pour des besoins d'analyse, comme englobant la notion de limite. Il n'en demeure pas moins que la relation à plusieurs niveaux entre langue et frontière administrative et/ou étatique au sens large, réelle ou imaginaire, sera une des causes des possibles connotations idéologiques, identitaires et politiques dont peut être porteuse la notion de frontière linguistique.

L'expression « frontière linguistique » sera d'emblée employée pour désigner la limite externe d'une langue telle qu'elle se dessine en vertu de distances linguistiques significatives avec des ensembles voisins, ou comme résultat de processus volontaristes d'individuation (Marcellesi et Gardin, 1974 : 231-247), ou bien, encore, comme résultat d'usages réels, liés à des formalisations légales et administratives ou non. Cette frontière linguistique là, externe, pourra relever d'un emploi spontané ou courant dans notre approche. En même temps, elle correspondra plus précisément à ce qui sera nommé plus loin l'« exofrontière », ou frontière linguistique externe. C'est cette limite qui sert d'abord de référence dans le jeu de relations réciproques avec la frontière d'Etat.

La frontière linguistique s'appliquera alors aux territoires marqués par une conscience linguistique et culturelle commune, non exclusive dans un même lieu d'une égale prise en considération d'une, ou d'autres, langue(s), traditionnelle(s) ou plus récente(s), et pouvant s'appuyer sur une pratique, même déclinante, ou sur des traces reconnues par une partie significative, voire majoritaire, de la société concernée. Nous préférons réserver l'expression « limite linguistique » à chacun des délinéaments externes ou internes d'une langue (*cf. infra*), ainsi, notamment, de variétés géographiques sur la base de leurs dialectes primaires (Coseriu, 1988 : 50-53) Les premiers se retrouveront dans la frontière linguistique externe, et les seconds dans l'ensemble constitué par les limites linguistiques internes.

La frontière linguistique comme macro-notion

Nous entendons la frontière linguistique comme une macro-notion. Celle-ci se subdivisera en deux sous-notions basées sur des critères de disposition dans l'espace des délinéaments qui alimentent l'idée de frontière linguistique au sens large : l'« exofrontière » linguistique, ou frontière linguistique externe d'une part, et l'ensemble des limites linguistiques internes d'autre part dont le paradigme sera résumé par le néologisme d'« endofrontière » linguistique. Si la frontière, ligne de partage et de passage, marque un franchissement entre deux ensembles identifiés comme étant différents par les représentants des sociétés concernées et/ou leurs membres, cela peut être observé sur les pourtours extérieurs ou décliné aussi à l'intérieur d'un ensemble. Partant d'une approche large de la notion de frontière, nous retiendrons ainsi que la frontière linguistique délimite l'espace de langue en le circonscrivant de l'extérieur et en le compartimentant de l'intérieur. On se souviendra aussi que la frontière procède également d'un front qui a pu être mouvant ou, en tout cas, non forcément linéaire. Ce caractère, qui est un des constituants historiques de la notion (Foucher, 1991 ; Berend, 1999), pourra ressortir dans le cas où une langue, en gagnant de nouveaux usagers, s'implanterait dans de nouvelles

zones. A l'inverse, les cas de reflux géographique de l'usage peuvent affecter certains espaces – urbains notamment – à l'intérieur du territoire traditionnel de la langue concernée, comme ses propres contours extérieurs. Ces flux et reflux géolinguistiques que nous évoquons en priorité ici ne doivent pas faire oublier qu'ils se combinent avec d'autres, qui sont de nature stratégique, notamment, dans des cas de zones urbaines.

L'« exofrontière » linguistique

En référence à la frontière interétatique, cette frontière linguistique externe se définira par des faits d'« externalité » comme celle qui fait passer d'un ensemble indépendant ou autonome à un autre de même nature, qu'il y ait à la base, parmi les éléments identificateurs, certains d'entre eux qui relèvent de la distance linguistique (*Abstand*) ou d'autres de processus d'élaboration (*Ausbau*) (Kloss, 1987 ; Muljačić, 1986).

L'« exofrontière » linguistique comprendra tout d'abord la limite linguistique traditionnelle externe, celle de la langue héritée, transmise sur place ou en rapport avec le territoire linguistique d'origine, et de façon intergénérationnelle. Cette limite est en principe suivie par l'approche scientifique, bien que cette dernière puisse aussi faire apparaître une frontière linguistique externe pas ou peu identifiée par la tradition. L'identification du franco-provençal, ou celle du Croissant au nord de l'aire de l'occitan (Brun-Trigaud, 1990) en sont des exemples.

Si la limite traditionnelle et celle établie par les dialectologues relèvent de la description, elles peuvent être en décalage avec la réalité des usages en synchronie, dans leur diversité. Ces usages feront partie des paramètres de la limite sociolinguistique externe. Celle-ci pourra se décliner en fonction de la spécificité de chacun des usages de la langue. Des isoglosses sociolinguistiques qui détailleront les aires de ces usages en synchronie et en diachronie peuvent être tracées et servir à caractériser cette limite-là. Ces isoglosses pourront illustrer une progression ou un recul de l'emploi de la langue, de même que des aires concernant les attitudes et les représentations de la langue en deçà ou au-delà de son aire traditionnelle.

La frontière linguistique externe intégrera aussi des limites instituées ayant pour principale origine repérable des faits ou des réalités d'ordre politico-administratif, à commencer par la frontière politique. Ce sera la limite politico-administrative externe de langue. Or, les limites proprement administratives ou politico-administratives peuvent fragmenter une entité linguistique. Celles qui définissent un cadre administratif, en incluant et gérant, contribuent à en définir les contours et la nature (*cf.* cas de l'asturien par rapport à l'aire autrefois décrite comme étant celle du dialecte léonnais) d'une langue. Dans quelques cas, tout au moins sur partie de la frontière externe, il pourra y avoir adéquation entre les deux réalités, linguistique et politico-administrative, parce que la langue est à l'origine de cette dernière ou, en tout cas, y exerce une influence repérable. Cela renvoie aux travaux sur le lien entre langue et nation. Même si elle était connue depuis l'Antiquité et déjà présente dans la tradition gréco-latine (Mauro, 2002 : 267-273), l'histoire des pays européens est riche d'enseignements sur le sujet depuis l'émergence des langues vulgaires par rapport au latin et la construction progressive des Etats-nations. L'idée se développa par exemple en France à partir du XVI^e siècle. Henri IV précisa ainsi aux habitants de la Bresse et du Bugey qu'il était normal qu'ils devinssent sujets du roi de France puisque leur langue naturelle était le français (Alliès, 1989 : 66). La mise en relation de la limite externe de langue avec la frontière ne devint cependant claire qu'à partir du XIX^e siècle (Nordman, 1998 : 443-508), époque où elle commença vraiment à entrer dans l'appareil idéologique des Etats. Celle-ci peut être à l'origine de revendications de type irrédentiste ou constituer un des éléments qui alimentent des dynamiques de construction nationalitaire ou nationale. A l'intérieur même de l'ensemble

étatique, la question du statut d'une langue pourra, là aussi, entrer en considération dans la mesure où l'acte politique de la reconnaissance légale peut impliquer l'autonomisation d'une entité linguistique en langue détachée d'un ensemble auquel on l'aurait jusqu'alors attribuée comme variante.

Le lien entre frontière politique et « exofrontière » de langue est généralement prégnant et peut être volontairement orienté vers une adéquation. Il y a le cas où l'expression linguistique en jeu est une variété standard qui remplit le rôle de langue officielle d'Etat et nationale à l'échelle du pays. Son aire d'utilisation explicite dépassera ainsi la limite externe traditionnelle de la langue dont elle est issue, ce qui est le cas de nombreuses langues officielles d'Etat, en particulier dans les pays dont les droits linguistiques sont régis selon un régime de personnalité. Elle aura aussi la fonction d'une langue traditionnelle, suivant la même procédure de transmission intergénérationnelle, dans un cadre bilingue ou non, à côté d'une autre langue, ou variété, également traditionnelle, première ou devenue seconde. L'exemple des langues propres coofficielles en Espagne à côté du castillan dans certaines Communautés autonomes n'entre pas dans la configuration où elles peuvent devenir langues traditionnelles au-delà de la limite traditionnelle externe telle que nous l'avons envisagée plus haut, mais permet d'évoquer le cas, lui aussi significatif, de la limite géographique de certains usages formels, non obligatoires, mais possibles, qui renvoie certes à une isoglosse de type sociolinguistique, mais qui relève aussi de la limite politico-administrative de gestion.

Si, à travers ce lien d'essence superstructurelle entre limite externe d'usage d'un standard et limite externe politico-administrative, la première suit la seconde, la relation peut être inverse, sur la base de la limite externe traditionnelle (*cf.* cas de la Belgique avec la base géolinguistique traditionnelle du néerlandais). Il est aussi des cas où le volontarisme politique suscite directement une individuation linguistique et la mise en évidence d'une frontière de langue d'abord sur la base d'une limite politique. Songeons au macédonien, au serbe et au croate, à partir de frontières, à l'asturien à partir de limites administratives internes. La volonté de mettre en évidence par ces biais des contours linguistiques extérieurs contribue à une identification de la langue en tant que telle, assortie des principales fonctions, hautes et basses, de communication. Or, si cet acte créateur n'interfère pas au début sur des caractéristiques héritées de la langue, il finit par contribuer au développement de tendances différenciatrices. Le fait d'avantager par ce moyen une expression linguistique sur la voie d'une standardisation autonome appuie les effets de la fonction séparatrice dévolue parmi d'autres au standard.

Il y aura enfin la limite « linguistico-identitaire », produit de l'imaginaire, du mythe et, plus globalement, de représentations également utiles pour approcher la limite sociolinguistique, mais mises en cohérence ici dans le cadre d'une logique de construction identitaire, régionale ou nationale. Nous retiendrons au passage que la nature là aussi externe de cette limite pourra éventuellement être utilisée afin de renforcer la mise en exergue de la fonction séparatrice de cette frontière externe et afin de lui assigner une fonction identificatrice forte pour la société concernée. De tout cela, l'« exofrontière » linguistique externe apparaîtra comme la résultante marquée, selon les configurations, plutôt par une limite que par une autre, ou bien encore par une combinaison de plusieurs d'entre elles.

L'« endofrontière » linguistique ou les limites linguistiques internes

La deuxième sous-notion, celle des limites linguistiques internes, se définira par des faits d'« internalité ». Elle ne regroupera pas, comme la précédente, différents types de limites formant un faisceau, ce dernier étant caractérisé par son degré d'étalement ou de compacité ou

sa plus ou moins grande dispersion. Elle sera plutôt une illustration du compartimentage interne.

Nous retiendrons ainsi les limites internes déterminées de façon variable selon les époques par la tradition, en dialectes et parlers régionaux ou locaux, ceux, en fait, qui ont souvent été nommés « patois » en France (Hammel et Gardy, 1994 : 18-20). Ces limites diatopiques auront plus ou moins de relief selon le degré de standardisation de la langue (*cf.* le cas des langues officielles d'Etat). Il est des situations où, à l'intérieur d'une même aire de langue, à côté d'une variété effectivement standardisée, les variétés régionales primaires d'une langue n'en continuent pas moins à se maintenir dans des fonctions appropriées, faisant même l'objet d'attitudes de loyauté active, voire de représentations prestigieuses (Lüdi, 1990 : 311). Néanmoins, si une telle situation est de nature à protéger la position d'une variété primaire dans une situation de diglossie à peu près stable, elle n'implique pas forcément une représentation claire de ses limites géographiques ni même un besoin de les mettre en évidence et de les gérer. Si le prestige peut donc avoir une influence sur le dialecte, c'est plus pour le maintien de son usage, et, indirectement, pour sa perception en tant qu'ensemble géolinguistique que l'inverse, à moins que ne s'y greffe une fonction emblématique mettant en jeu une image du territoire et de ses limites comme attributs symboliques d'une identité culturelle. La seule évocation des notions de loyauté et de prestige implique que, si la persistance de l'emploi de variétés historiques suit ou confirme la cartographie dialectologique, elle doit néanmoins être approchée avec un regard sociolinguistique que nous retrouverons plus loin. Il s'agit alors d'une validation des limites internes par certains processus sociolinguistiques.

Parfois superposables en plus ou moins grande partie sur ces dernières, devront apparaître, ici aussi, les limites déterminées par la dialectologie. Celles-ci, résultant de la mise en application de la notion d'isoglosse, peuvent résulter de faisceaux isoglossiques ou d'isoglosses oppositionnelles qui délimitent des aires, des dialectes ou des complexes.

Les limites sociolinguistiques internes, témoignant de la diversité des usages à l'intérieur des aires de langue, seront, elles, autant déterminées par des critères socio-démographiques et économiques que par d'autres qui résulteraient de mesures d'aménagement linguistique. Des isoglosses sociolinguistiques pourront également ici être mis en évidence afin de discerner les caractéristiques globales de certaines zones. Dans des situations de contacts hiérarchisés de langues, des contrastes entre zones rurales et zones urbaines peuvent souvent se dessiner. Un sous-ensemble de la langue traditionnelle, comme par exemple le dialecte souletin pour le basque, est encore majoritairement marqué par la ruralité. Or, la conservation du basque hérité en Soule suppose aussi que la langue considérée dans son unité – l'enseignement du basque, notamment, passe par cette appréhension englobante – et la variété régionale, le souletin, y fassent ensemble l'objet d'une attitude de loyauté minimale. Dans le même temps, la cartographie des résultats de sondages sociolinguistiques sur les attitudes pourra faire apparaître d'autres sous-ensembles ou, par exemple, des données positives se dégageant de zones urbaines seront motivées par la vision moderne et culte d'une langue souvent perçue jusque-là à travers des représentations liées à la ruralité et au passé. Si l'on prend le cas de l'occitan, on s'aperçoit aussi, à travers les résultats des sondages sociolinguistiques dont on dispose à ce jour³, que le pourcentage d'utilisation de la nomination de l'occitan à l'aide du désignant « patois » augmente parallèlement à la réduction de la taille de la commune de domiciliation des enquêtés. L'emploi du désignant « occitan » augmente inversement dans les villes les plus importantes, mais aussi en fonction de l'élévation du niveau scolaire. Dans cet exemple, également significatif d'un décalage rural/urbain, l'emploi d'« occitan » illustre une

³ Réalisés à l'initiative des Conseils régionaux, en 1991 et 1998, en languedoc-Roussillon, et en 1997, en Aquitaine, et à l'initiative de Conseils généraux, en 1994, dans les Pyrénées-Atlantiques, et en 1995, dans les Hautes-Pyrénées.

tendance majoritaire que l'on va retrouver pour d'autres langues régionales ou minoritaires, soit une représentation prestigieuse de l'expression linguistique (urbaine et culte), mais pas forcément d'une réalité de l'emploi traditionnel (rural), encore attaché au mot « patois ».

Il sera également tenu compte des limites instituées, d'origine politico-administrative, fixées par le droit et les pratiques administratives. Comme lorsqu'elles sont externes, ces limites ne sont pas nécessairement en adéquation avec des limites linguistiques traditionnelles internes. En tant que limites de gestion linguistique, elles peuvent interférer sur la langue de façon négative en favorisant sa fragmentation ou en rendant malaisée l'harmonisation de mesures d'aménagement linguistique comme pour l'occitan qui s'étend en France sur plusieurs régions administratives et Académies. De l'autre côté des Pyrénées, la gestion du catalan dans la Communauté autonome d'Aragon, en Espagne, présente un contraste sensible par rapport à ce qu'il en est de la même langue en Catalogne où elle jouit d'un statut plus favorable étant officielle avec le castillan. Si ces effets peuvent être maîtrisés⁴ dans le cadre d'une gestion positive, on prendra aussi en considération la nature des compétences dont sont investies les circonscriptions administratives en question. Ces compétences, mais aussi une politique régionale, pourront alors exercer un effet sur une politique linguistique en direction de la langue en cause et aboutir à ce que celle-ci soit mieux soutenue dans une partie administrative du territoire que dans une autre. Au résultat, l'implantation réelle de la langue pourra en être affectée, et telle composante pourra se distinguer plus qu'une autre grâce à cela.

Des limites « linguistico-identitaires » internes pourront, elles aussi, agir ne serait-ce qu'à travers la survalorisation de telle ou telle variété par ses locuteurs alors même qu'elles circonscriraient des entités ne présentant pas la cohérence propre à une variété diatopique primaire définie comme telle à partir des données de la dialectologie, ainsi en est-il par exemple du béarnais par rapport au dialecte gascon dans l'occitan. Le cas du valencien par rapport à l'aire d'ensemble du catalan pourrait également être évoqué alors que la nomination dont il est porteur ne suffit pas à illustrer une séparation sociolinguistique. Une partie des intéressés l'entend comme synonyme de catalan et se situe consciemment à l'intérieur de l'aire formé par ce dernier, mais demeure attachée à la désignation « valencien » pour des raisons historico-culturelles et l'emploie de façon aussi habituelle qu'officielle. Une autre le voit comme le nom de leur langue différente et séparée du catalan. Cependant, cette limite « linguistico-identitaire » peut aussi en suivre une, traditionnelle, interne, et prendre appui sur elle pour marquer sa différence, comme dans le cas du provençal par rapport au même ensemble d'oc.

« Exofrontière » linguistique et frontière : première approche

La frontière linguistique transcende ou ignore la frontière étatique. A part certaines îles comme l'Islande, Malte, ou les îles Féroé, par exemple, ce genre d'adéquation n'existera surtout que par approximation, mais non complètement. Même dans le cas du Portugal, on trouvera les petits prolongements du portugais en Espagne, dans les communautés de Castille et Léon (Alamedilla) et d'Extrémadure (Olivenza, Cedillo et Alcántara) sans omettre la question du galicien qui connaît encore un courant rattachiste lusiste. D'un côté, la frontière n'aura pas forcément d'influence sur le statut des langues concernées. Tel est le cas de l'allemand qui jouit d'un statut d'officialité au plus haut niveau en Allemagne, en Autriche et en Suisse. Il fait par ailleurs l'objet d'une protection bien établie en Belgique et au Danemark, dans des zones minoritaires par rapport aux ensembles territoriaux globaux de ces deux Etats.

⁴ L'harmonisation de mesures d'aménagement linguistique favorable à une langue régionale ou minoritaire fait partie des dispositions de base de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires du Conseil de l'Europe (article 7.1.b)

D'un autre côté, la frontière signale bien une discontinuité, et le cas de l'allemand, que ce soit à travers ses variations diatopiques ou à travers sa forme standardisée, est en recul de plus en plus patent en France dans la zone où il est traditionnellement implanté. Il y est de moins en moins transmis à travers ses variétés locales, et sensiblement moins considéré dans sa forme standard. Un développement tardif, depuis 1992, de possibilités d'enseignement public bilingue utilisant les deux standards français et allemand⁵ n'a pas suffi à ce jour à enrayer ou à stabiliser ce déclin⁶. L'histoire et les singularités nationales fournissent des éléments d'explication, elles ont sans doute contribué à particulariser au cours du XXe siècle cette frange française de l'ensemble linguistique germanique.

Langues répandues

L'inadéquation entre les deux types de frontières peut ainsi s'accompagner de traitements différenciés. En même temps, cette inadéquation, qui résulte plus des hasards de l'histoire que des relations de communication traditionnelles, est aussi à l'origine d'influences réciproques dont les locuteurs finissent à la longue par intérioriser les effets. Ainsi, la frontière étatique agira sur le corpus de la langue, sur la fixation de traits linguistiques distincts dans les deux territoires qui sont administrés chacun de façon homogène. Les langues de grande communication en Europe, officielles dans plusieurs pays, comme le français et l'allemand, ont ainsi affaire avec des variantes nationales. Cela vaut surtout pour la Belgique et la Suisse dans le cas du français, et pour l'Autriche dans le cas de l'allemand. L'effet frontière pour l'allemand en Suisse agit en fait à un autre niveau, celui des formes dialectales primaires qui ont acquis à l'abri de leurs linéaments un statut sociolinguistique de fait bien particulier. L'influence de la frontière sur des variétés standardisées de langue existe donc, mais cela peut avoir tendance à diminuer dans le cas où les frontières s'ouvrent de plus en plus, comme dans l'Union européenne de nos jours, ainsi que du fait des médias, eux aussi de plus en plus transfrontaliers.

La frontière est plus ou moins étanche. Si elle l'est au point de limiter les échanges et la communication, cela peut aussi avoir des conséquences sur les langues, leur évolution éventuellement contrastée, et les représentations dont elles font l'objet. Il a ainsi été observé que les deux Corées, séparées depuis une cinquantaine d'années, ont connu une évolution différenciée d'un même standard originel. On connaît aussi le cas de la Moldavie, pays dans lequel les autorités soviétiques se sont efforcées de s'appuyer sur la frontière étatique pour conditionner l'émergence d'une langue moldave indépendante du roumain tout en étant subordonnée sur son propre territoire au russe. La séparation entre les deux Allemagnes, si elle avait continué, pouvait, à la longue, contribuer au développement de tendances standardisatrices divergentes. Au-delà, de telles situations, qui sont réellement ou potentiellement limitées dans le temps, peuvent déboucher sur de réelles distanciations

⁵ L'enseignement bilingue à parité horaire, public et privé sous contrat fr./all. présente des effectifs qui, pour être les plus élevés en France en nombre absolu, n'en sont pas moins très réduits, même s'ils se situent dans la moyenne française dans ce domaine. Ainsi, en 2002/03, le bilingue fr./all. représentait 5,22 % de la population scolaire de l'ensemble du primaire en Alsace (chiffres de l'IUFM d'Alsace). Durant la même année, 21 % des élèves du primaire en Pays Basque de France suivaient les mêmes filières bilingues (majoritaires) fr./basque, ou bien étaient inscrits dans les écoles immersives (ikastola) à gestion privée. A titre de comparaison, 0,62 % des élèves du primaire suivaient alors un enseignement bilingue fr./oc dans l'Académie de Toulouse.

⁶ D'après l'enquête Famille associée au recensement de mars 1999 en France, si, de nos jours, la part des locuteurs en alsacien est encore proche de 40 % de la population en Alsace, le taux de transmission aux enfants a beaucoup baissé en une génération (entre 10 et 20% des enfants reçoivent maintenant l'alsacien en famille) pour se rapprocher de ceux qui sont les plus bas parmi les langues régionales en France, l'occitan et le breton (voir les revues *Population & société*, n° 376, 2002, et *Chiffres pour l'Alsace* (INSEE), n° 12, décembre 2002).

linguistiques. Or, ces processus imposés n'aboutissent pas forcément et, si quelques décennies sont suffisantes pour susciter les germes d'évolutions divergentes dans des cas où il y a une frontière étanche, des processus inverses de réunification politique permettent de retrouver les voies communes vers des formes standard intégrées. Des frontières étanches en Europe sont tombées à la fin du XXe siècle. Il apparaît ensuite que des accords facilitant les échanges et les contacts sont formellement prévus entre les pays de l'Union européenne élargie et leurs voisins immédiats répondant à certains critères politiques et économiques afin de déboucher à long terme sur la création d'une zone de libre-échange (Lepesant, 2004). La Moldavie fait précisément partie des sept premiers pays « voisins » pressentis auxquels des « plans d'action » devraient être proposés dans cette perspective l'été prochain⁷. Ces accords sont censés permettre un assouplissement de la frontière de l'Union européenne. Celle-ci risquerait en effet jouer un rôle séparateur entre la Roumanie et la Moldavie par rapport à la langue roumaine en train de retrouver une cohérence d'ensemble sur ces deux entités politiques. Pour autant, une évolution vers un standard « moldave » consolidé, s'autonomisant par rapport au « toit » roumain pourrait aussi se préciser, des éléments objectifs légitimants, comme l'existence d'une frontière étatique et la dénomination officielle du « moldave » comme langue officielle, pourraient être de nature à appuyer un tel cheminement (Erfurt, 2003 : 14-15). Cela pourrait alors constituer une illustration de plus d'une standardisation polycentrique (*Pluricentric languages*, 1992) sans évoluer nécessairement vers l'indépendance linguistique. En même temps, de tels processus recouvrent des situations caractérisées par des représentations et des contextes politiques qui leur sont propres. Dans l'hypothèse d'un nouveau type de relations, à partir de 2007, entre la Moldavie et une Roumanie membre de l'Union européenne, un rapprochement encore plus effectif du standard roumain, formellement entamée en 1991 avec l'adoption de l'alphabet latin pour le moldave, pourrait néanmoins s'en trouver renforcé. Par ailleurs, si la pression russophone peut s'estomper à l'avenir pour évoluer vers une configuration plus normalisée de langue voisine de grande diffusion dont l'accès doit sans doute être facilité, elle se double, en attendant, d'une autre, « tranquille », provenant d'usages réels, publics et privés, du russe, langue officielle du pays jusqu'en 1989, qui conserve une place encore importante dans le pays.

Des langues officielles d'Etat, majoritairement utilisées à l'intérieur des frontières des pays concernées et jouissant d'un statut qui les place au sommet de la hiérarchie des droits linguistiques, peuvent être minoritaires⁸, voire, aussi, minorées, dans des pays voisins ou plus éloignés. La tendance dans ce dernier cas relève généralement encore d'une protection minimale, garantie par des traités internationaux ou des accords bilatéraux (*cf.* par exemple, l'allemand en Italie en vertu de l'accord De Gasperi-Gruber du 27 décembre 1947, le tchèque en Autriche en vertu du traité austro-tchèque de Brno du 7 juin 1920). La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires embrasse également ces situations, et les Etats ratifiants font en principe figurer en bonne place ces langues parmi celles qu'ils désignent pour une protection.

⁷ Voir deux articles de presse parus récemment sur le sujet : AFP, « Bruxelles propose des relations privilégiées avec les voisins de l'UE » (*Le Monde*, 12 mai 2004) ; Ferenczi, F., « L'Union veut offrir un "partenariat privilégié" à ses nouveaux voisins » (*Le Monde*, 15 mai 2004).

⁸ Au sens du Conseil de l'Europe la langue minoritaire peut être cela : « L'adjectif "minoritaire" se réfère aux situations où soit la langue est parlée par des personnes qui ne sont pas concentrées sur une partie déterminée d'un Etat, soit elle est parlée par un groupe de personnes qui, bien que concentré sur une partie du territoire d'un Etat, est numériquement inférieur à la population dans cette région qui parle la langue majoritaire de l'Etat. » (Rapport explicatif, 1993 : § 18).

Langues moins répandues

Il existe par ailleurs des langues moins répandues, voire aussi minorées, sans être forcément minoritaires d'ailleurs à l'intérieur tout au moins des zones où elles sont utilisées, qui ne sont pas traversées par une frontière. Par langues minorées, nous entendons ici des langues qui ne sont pas officielles d'un Etat ou d'une région. La frontière linguistique dans ce cas n'a pas affaire avec la frontière, mais plutôt avec des limites administratives internes et, en tout cas, avec le territoire. D'un point de vue opératoire, et en liaison, à travers ce cas de figure, avec une approche en termes de territoire, on ne verra pas d'effets du voisinage des deux types de frontières, mais plutôt de la frontière linguistique avec des limites administratives et trois territoires : celui de la langue qu'elle circonscrit, celui de l'Etat et celui de langue officielle (ou des langues officielles). Afin d'illustrer cette catégorie, les cas du breton, du gallois, des haut et bas sorabes, du romanche peuvent être mentionnés comme exemples. De fait, on trouvera *a priori* moins de langues placées dans cette configuration que de celles qui se répartissent sur deux Etats ou plus, depuis le cas de la, ou des, langue(s) same(s), jusqu'à celui du basque ou de l'occitan, en passant par celui du franco-provençal.

Nous considérerons à part des autres cas ci-dessus évoqués ceux qui relèvent de langues que nous qualifierons d'émergentes en ce qu'elles sont engagées sur la voie d'une linguification ou sont déjà considérées comme langues à l'issue de démarches volontaristes à partir d'entités linguistiques ayant au départ un faible capital de distance linguistique par rapport à des langues voisines dans l'espace. Cela concerne essentiellement des dialectes primaires ayant accédé à la catégorie des « langues par élaboration » (*Ausbausprachen* ; cf. *supra*). L'accession sociolinguistique à ce stade n'en autorise pas moins ces langues à être abordées de la même façon que celles qui se définissent sur la base d'une distance linguistique significative (*Abstandsprachen* ; cf. *supra*). Des langues comme le néerlandais, le norvégien ou, plus récemment, le tchèque, le slovaque, le macédonien, le serbe, le croate, voire le bosniaque, sont des langues officielles d'Etat, éventuellement « petites » par le nombre de locuteurs, donc « moins » ou « peu répandues ». Elles se sont autonomisées sur la base de paramètres linguistiques et sociolinguistiques peu différents sur le fond de ceux qui ont accompagné, ou accompagnent, la linguification du corse, de l'asturien, du wallon, ou du bas-allemand, pour ne citer que ces exemples. La différence entre celles de ces langues qui sont officielles et les autres est d'ordre politique. Les secondes, ne disposant pas d'une consécration majeure fournie par l'Etat lui-même qui a choisi de faire des premières son premier outil de communication formelle et haute, s'inscrivent cependant dans des processus qui partent d'instances sociétales (pas toujours représentatives d'une volonté majoritaire) exprimant un besoin de symboles dans lesquels se reconnaîtrait le groupe humain considéré. La langue, ou celle que l'on va contribuer à créer, si elle n'est pas au départ reconnue comme telle, répond à l'aspect totalisant du symbole, à côté et en liaison avec d'autres emblèmes aussi idéels que réels comme un drapeau, des institutions communes, une vraie frontière ou, plus largement, une limite territoriale, etc. Ces diverses situations peuvent donc tout autant rendre justice d'authentiques prises de conscience linguistiques qu'elles participent aussi d'un contexte rendu favorable à ces émergences. A la base de cela, figurent, et singulièrement depuis ces dernières années, entre autres raisons, de nouvelles constructions stato-nationales d'un côté et, d'un autre, le croisement de sensibilités favorables à la reconnaissance de la diversité culturelle et linguistique, et aussi, en Europe, avec l'adhésion de nombreux pays à la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (cf. *supra*). Cette convention internationale ne reconnaît pas les variétés géographiques des langues officielles d'Etat (article 1.a.ii) et des langues régionales ou minoritaires (*Rapport explicatif* : § 32) protégées par les Etats ratifiants. Rien n'empêche toutefois les Etats concernés de les aider. Ils sont même encouragés par la Charte à agir dans le sens du respect de la diversité linguistique en général. Simplement, en

l'absence de dispositions appropriées, destinées à des variantes qui n'ont pas une vocation intrinsèque à être centrifuges, tel ou tel dialecte peu ou prou personnalisé, voire possédant une tradition littéraire propre, ne devient éligible au titre de la Charte qu'en étant reconnu comme « langue », « régionale ou minoritaire » en l'occurrence. En définitive, cela relance, à partir du terrain, le débat sur la notion de langue et sur le statut de la variation. En attendant, en relation avec ce qui nous occupe ici, si des frontières (politiques) peuvent puissamment déterminer des « exofrontières » de langue, la Charte des langues peut indirectement y participer à son échelon.

De fait, dans le cas de langues récemment établies comme officielles d'Etat (tchèque, serbe...) ou comme langues régionales, l'« exofrontière » de langue, tout en étant, comme pour les autres, conditionnée, par la frontière politique ou par une limite administrative, l'est peut-être d'abord par rapport à leur statut légal. Les données fournies par leur description comme variétés primaires englobées dans une aire de langue plus vaste ne sont pas *a priori* concernées. Si le néerlandais standard s'est d'abord construit à l'intérieur des frontières des Pays-Bas, la partie du continuum bas-allemand qui le prolongeait n'en demeurait pas moins présent côté belge et a d'ailleurs fini par s'identifier à lui. En même temps, dans ce type de configuration, l'« exofrontière » comme résultante de diverses limites externes peut aussi coller à un délimitation politico-administratif, frontière ou limite, et être conditionné par lui. Ce que l'on nomme de nos jours « asturien » suit ainsi les limites de la communauté autonome des Asturies jusqu'à la zone, à l'ouest, où il rencontre le galicien. S'il représente un sous-ensemble asturo-léonnais délimité non par des isoglosses oppositionnelles ou en faisceau, mais par une limite administrative, il apparaît comme une réalité sociolinguistique reposant sur une entité qui contribue à l'instituer comme langue par élaboration, et les habitants de cette région ont intériorisé cette image. L'émergence du bosniaque comme langue accompagne l'accès à l'indépendance de la Bosnie-Herzégovine et paraît doublement marquée par une frontière et par une culture issue de l'influence musulmane, par rapport à d'autres entités nationales internes, croate et serbe, et par l'existence même d'un Etat souverain. Or, si le « bosniaque » apparaît maintenant désigné comme tel au Kosovo, surtout, ou en Croatie, c'est à l'intérieur des frontières de la Bosnie-Herzégovine qu'il a vu le jour, tenant d'abord sa particularité de la culture socio-historique de ceux qui s'identifient comme Bosniaques au sein de cette entité nationale. Désormais porteuse du prestige conféré par cette consécration politique majeure, la langue bosniaque devient un signe d'identification supplémentaire pour des groupes ou communautés slavophones intégrant, dans d'autres zones de l'ex-Yougoslavie, des traits culturels d'origine musulmane. Simplement, c'est sur la base du nom du pays que la langue est nommée, reprenant là un schéma répandu et validé par l'usage. Alors que l'on avait tenté de détacher le moldave du roumain, en vertu d'un nationalisme externe afin de mieux justifier son appartenance à l'Union soviétique, en imaginant que cela recevrait une adhésion interne, le serbe, le croate ou le bosniaque ont été, de nos jours, rendus indépendants les uns des autres à usage d'abord interne et pour renforcer une personnalité nationale face à l'extérieur. On notera que, de ces processus volontaristes, le premier avait trouvé sa source dans un fait de conquête, et que le second, découlant d'une guerre entre des entités administratives membres d'une fédération originelle, a débouché sur des scissions, mais non sur des conquêtes. C'est une séparation violente qui a été à l'origine de la « fabrication » de langues comme emblèmes nationaux. Il ne restait plus qu'à favoriser et à créer des processus de linguification autonomes avec des instances d'élaboration séparées, destinées à mettre en évidence les différences existantes et à en développer d'autres, sachant qu'une première distinction évidente préexistait à travers l'emploi d'alphabets différents.

D'autres exemples à l'appui de cette lecture du lien entre langue et frontière pour des langues par élaboration pourraient être convoqués ici, du galicien par rapport au portugais, du corse en France par rapport à l'italien, ou encore du meänkieli en Suède par rapport au finnois.

Dans ce dernier exemple, le meänkieli (« notre langue ») ou finnois de la Vallée du Torne, variété géographique de finnois à cheval sur la frontière nord finno-suédoise, s'étend, pour sa plus grande partie, en Suède. Une lecture comparée des rapports périodiques d'Etat et du Comité d'experts de la Charte européenne des langues⁹ permet ainsi d'observer que cette expression linguistique est prise pour une langue régionale, différente du finnois standard, en Suède et non en Finlande. Certains cas font l'objet de débats ou ne se définissent pas de façon tranchée. Tels sont par exemple les cas du kven en Norvège par rapport au finnois ou aussi du croate du Burgenland (*Burgenlandkroatisch*) par rapport à celui de Croatie. Ces situations sont par conséquent nuancées, et qui pense différenciation ne songe pas forcément indépendance.

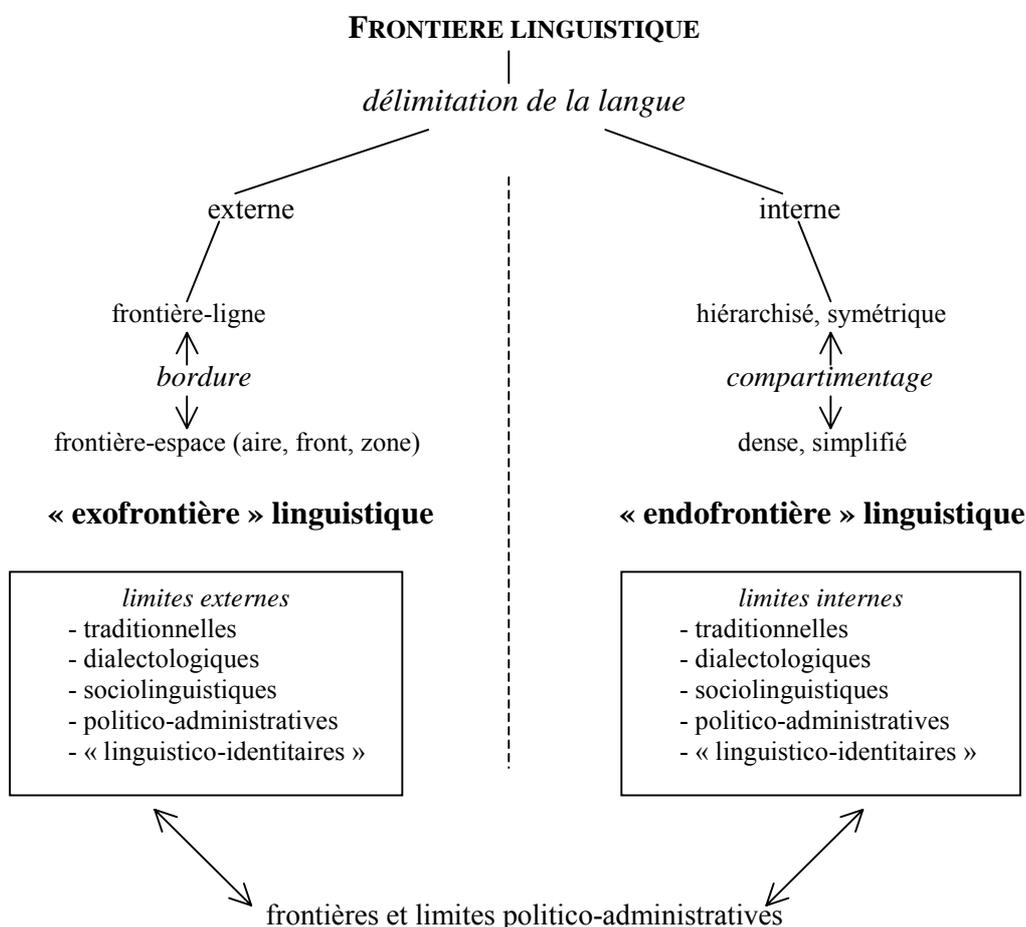
Si, comme on vient de le voir, la frontière étatique peut conditionner dans une mesure variable, mais réelle, la frontière linguistique, cette dernière peut être alléguée pour justifier la frontière politico-administrative, comme en Belgique, lorsque le marqueur linguistique s'impose dans la construction d'une mentalité nationale ou régionale. Les associations occitanistes, qui ont exprimé dans les années soixante-dix des revendications autonomistes, se sont appuyées sur le cadre fourni par la limite traditionnelle externe de l'ensemble linguistique concerné. La revendication basque, autonomiste ou séparatiste, établit de son côté un lien entre une frontière politique postulée, qui correspond à la réalité administrative, et la frontière linguistique, les tracés résultant de cette mise en relation étant autant justifiés par la réalité actuelle d'une apparition ou d'un regain du basque hors de son emprise traditionnelle que par le rappel d'anciennes limites à partir desquelles il a historiquement reflué. Même si ces dernières ne correspondent pas forcément à la limite politico-administrative et identitaire externe de *l'Euskal Herria*, le lien entre les deux types de frontières est convoqué et, si leur adéquation ne va pas de soi, elle demeure un sujet de débat tant la langue est, là, considérée comme particulièrement attachée à la basquitude.

Les reflux linguistiques ont concerné à un moment ou à un autre de leur histoire la plupart des langues. Ils nous rappellent opportunément, à travers la gestion ou l'utilisation qui peuvent en être faites, le côté mouvant de la frontière linguistique. Nous avons surtout vu, jusque-là, en quoi celle-ci, en tant qu'« exofrontière », était un délinéament entourant un territoire linguistique. Ce serait la frontière « bordure ». Cette frontière, que nous avons associée au départ à celle d'Etat au sens moderne du terme, exprime des idées de séparation et de discontinuité, mais aussi d'interaction et de passage, rupture et synapse. Dans le domaine des langues, elle peut signer l'incompréhension comme les échanges et les contacts plus ou moins symétriques, les interférences et les alternances codiques. Elle est polymorphe et peut aller de la ligne, matérialisée par un tracé net (comme celui de la frontière interétatique), à l'espace aux contours imprécis ou variable qui peut être large ou en dégradé. La frontière linguistique externe peut ainsi être abordée comme une frontière « aire » signalant autant la réalité des usages que celle des influences (*cf.* francophonie). Nous avons, à travers les derniers exemples mentionnés, évoqué un aspect de la frontière « front » (Foucher, 1991 : 45-47), un front qui peut refluer ou avancer. Les zones interférentielles stables (*cf.* le « Croissant » au nord du domaine d'oc), celles aussi qui résultent d'une dispersion des différentes limites externes de langue que nous avons évoquées, pourraient entrer dans une même catégorie de frontières « zones ». Ces frontières « aires », « fronts » et « zones » pourraient être envisagées, après la frontière linguistique ligne, comme des cas entrant dans un paradigme de la frontière « espace ». L'« exofrontière » linguistique peut aussi être plurielle si elle traduit les bordures qui identifient la superposition d'aires d'usage dans des cas de bilinguisme équilibré ou avec diglossie. Cette superposition n'est pas toujours homogène, même si c'est peut-être une tendance majoritaire notamment déterminée par le poids des langues officielles

⁹ Accès au suivi de la mise en application de la Charte européenne des langues à partir de : http://www.coe.int/T/F/Affaires_juridiques/D%E9mocratie_locale_et_r%E9gionale/

d'Etat. Elle peut donc s'arrêter à l'intérieur d'une aire de langue et avoir aussi affaire avec la notion d'« endofrontière » linguistique.

A la base, la notion d'« endofrontière », qui s'applique à l'éventail des cas de compartimentage, est également intéressante en ce qu'elle peut aider à distinguer, à travers ses manifestations, telle ou telle configuration spécifiée par la qualité, la quantité et la plus ou moins grande dispersion des limites distinctives internes qui la déclinent. Celles-ci pourront être hiérarchisées, symétriques, denses ou simplifiées. Un des développements ultérieurs, enfin, de cette première approche d'ensemble pourrait être appliqué à la complémentarité descriptive de ces diverses déclinaisons de la frontière linguistique. On pourra par exemple se demander en quoi le profil général d'une « endofrontière » linguistique peut participer à l'apparition de nouvelles « exofrontières » ou bien conforter celle qui existe déjà. De fait, des influences réciproques entre les configurations des unes et des autres devront être envisagées. En attendant, une première esquisse résumant notre approche du moment pourrait avoir l'allure suivante :



Bibliographie

- ALLIES P., 1989, *L'invention du territoire*, Presses Universitaires de Grenoble.
- BARBINA G., 1993, *La geografia delle lingue*, La Nuova Italia Scientifica, Roma.
- BEREND N., « Medievalists and the notion of the frontier ». *The medieval history journal*, 2, 1 (1999), pp. 55-72
- BRETON, R., 1983, *Géographie des langues*, Presses Universitaires de France, Paris.
- BRUN-TRIGAUD G., 1990, *Le Croissant : le concept et le mot : contribution à l'histoire de la dialectologie française au XIXe siècle*, Université Jean Moulin/Centre d'études linguistiques Jacques Goudet, Lyon.
- Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Rapport explicatif Convention ouverte à la signature le 5 novembre 1992*, 1993, Conseil de l'Europe, Strasbourg.
- CHEVAL J.-J., 1996, « Médias audio-visuels et langues régionales minorisées », dans *Langues d'Aquitaine : dynamiques institutionnelles et patrimoine linguistique*, A. Viaut (dir.) et J.-J. Cheval (coll.), Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, Bordeaux, pp. 197-242.
- COSERIU, E., 1988, « 'Historische Sprache' und 'Dialekt' », dans *Studia in honorem Eugenio Coseriu. Band I. Schriften von Eugenio Coseriu (1965-1987)*, édité par J. Albrecht, Gunter Narr, Tübingen, pp. 45-61.
- DI MÉO G., 1998, « Le territoire : un concept essentiel de la géographie sociale », *Les Documents de la Maison de la Recherche en Sciences Humaines de Caen*, n° 7 (colloque de géographie sociale de Caen d'octobre 1996).
- Euromosaic*, 1996, sous la direction de P. Nelde, M. Strubell, G. Williams, CECA-CE-CEEA Bruxelles, Luxembourg
- ERFURT J., 2003, « Plurizentrischer Sprachausbau und die Herausbildung von Standardvarietäten in Moldova und Québec », *Quo vadis Romania ?*, n° 22, pp. 8-21.
- FOUCHER M., 1991, *Fronts et frontières. Un tour du monde géopolitique*, Fayard, Paris.
- GUILLOREL H., 2003, « La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires dans le débat politique français », dans *Les langues régionales ou minoritaires dans la République*, H. Giordan et T. Louarn, [Puylaurens] (dir.) : IEO Editions, pp. 45-59.
- HAMMEL E., GARDY PH., 1994, *L'occitan en Languedoc-Roussillon 1991*, El Trabucaire, Perpignan.
- KLOSS H., 1987, « Abstandsprache und Ausbausprache », dans *Sociolinguistics / Sociolinguistik. An international Handbook of the Science of Language and Society / Ein internationales Handbuch zur Wissenschaft von Sprache und Gesellschaft*, U. Ammon, N. Dittmar & K. J. Mattheier (éds), Walter de Gruyter, Berlin, New York, pp. 302-308.
- LEPESANT G., 2004, « Les marges orientales de l'Union européenne à 25 », *Le Courrier des Pays de l'Est*, pp. 4-19.
- LÜDI G., 1990, « Diglossie et polyglossie », in : *Lexikon der romanistischen Linguistik*. Vol. V, 1, M. Niemeyer, Tübingen, pp. 307-334.
- LÜDI G., 1994, « Qu'est-ce qu'une frontière linguistique ? », *Babylonia*, n° 1, pp. 6-17.
- MARCELLESI J.-B. et GARDIN B., 1974, *Introduction à la sociolinguistique : la linguistique sociale*, Larousse, Paris.
- MAURO T. de, 2002 [1970], *Storia linguistica dell'Italia unita*, Laterza, Roma-Bari.
- MIRA J. F., 1985, *Crítica de la nació pura*, Eliseu Climent, València.
- MOUTOUH H., 2003, « La République face à ses communautés », *Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux*, n° 2, pp. 87-92.

- MULJAČIĆ Ž., 1986, « L'enseignement de Heinz Kloss (modifications, implications, perspectives) », *Langages*, n° 84, pp. 53-63.
- NORDMAN D., 1998, *Frontières de France. De l'espace au territoire XVIe-XIXe siècle*, Gallimard, Paris.
- Pluricentric languages*, 1992, éd. par M. Clyne, Mouton de Gruyter, Berlin, New York.
- Rapport explicatif de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Convention ouverte à la signature le 5 novembre 1992*, 1993, Conseil de l'Europe, Strasbourg, <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Reports/Html/148.htm>.
- RAVIER X., 1976, « Jean Séguy et la traversée du langage gascon. Réflexions sur une topogénèse géolinguistique », *Revue de linguistique romane*, n° 159-160, pp. 389-402.

GLOTTOPOL

Revue de sociolinguistique en ligne

Comité de rédaction : Mehmet Akinci, Sophie Babault, André Batiana, Claude Caitucoli, Robert Fournier, François Gaudin, Normand Labrie, Philippe Lane, Foued Laroussi, Benoît Leblanc, Fabienne Leconte, Dalila Morsly, Clara Mortamet, Alioune Ndao, Gisèle Prignitz, Richard Sabria, Georges-Elia Sarfati, Bernard Zongo.

Conseiller scientifique : Jean-Baptiste Marcellesi.

Rédacteur en chef : Claude Caitucoli.

Comité scientifique : Claudine Bavoux, Michel Beniamino, Jacqueline Billiez, Philippe Blanchet, Pierre Bouchard, Ahmed Boukous, Louise Dabène, Pierre Dumont, Jean-Michel Eloy, Françoise Gadet, Marie-Christine Hazaël-Massieux, Monica Heller, Caroline Juilliard, Suzanne Lafage, Jean Le Du, Jacques Maurais, Marie-Louise Moreau, Robert Nicolaï, Lambert Félix Prudent, Ambroise Queffelec, Didier de Robillard, Paul Siblot, Claude Truchot, Daniel Véronique.

Comité de lecture : constitué selon le thème du numéro sous la responsabilité de Claude Caitucoli